

## NOTE DE SERVICE

N° 07-030-V33 du 3 juillet 2007

NOR : BUD R 07 00030 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

### MUTATION ET RÉINTÉGRATION D'AGENTS DE CATÉGORIE B OU C SUR EMPLOIS ADMINISTRATIFS

#### ANALYSE

Cycle 2008. Calendrier des opérations. Modalités de traitement des demandes.

Date d'application : 01/09/2007

#### MOTS-CLÉS

GESTION DU PERSONNEL ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; SERVICES DÉCONCENTRÉS DU TRÉSOR ;  
PERSONNEL ; CATÉGORIE B ; CATÉGORIE C ; MUTATION ; RÉINTÉGRATION

#### DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction n° 07-032-V33 du 22 juin 2007

#### DOCUMENTS À ABROGER

Note de service n° 06-054-V33 du 14 décembre 2006

#### DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPG	DOM	TGAP	TGE	CCCE	TGCST	RF	T	CSOM			

*DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE*

*2<sup>ème</sup> Sous-direction - Bureau 2E*

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I LES OPÉRATIONS DE MUTATIONS-RÉINTÉGRATIONS DU CYCLE 2008 .....</b>	<b>4</b>
1. LE CALENDRIER DU CYCLE .....	4
2. LES DEMANDES DE MUTATION OU DE RÉINTÉGRATION DU CYCLE 2008.....	4
2.1. Les demandes de mutation pour convenance personnelle .....	4
2.1.1. Expression des vœux.....	4
2.1.2. Accusé de réception.....	5
3. LES DEMANDES DE MUTATION PRIORITAIRE.....	5
4. LES DEMANDES DE RÉINTÉGRATION.....	5
<b>CHAPITRE II LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU DISPOSITIF.....</b>	<b>6</b>
1. LE REGROUPEMENT DES MOTIFS DE PRIORITÉ.....	6
2. LA FUSION DES SOUS-TABLEAUX DE DEMANDES DE MUTATION PRIORITAIRE .....	6
3. LES RÈGLES DE PÉNALISATION DES REFUS .....	6
<b>CHAPITRE III LA GESTION DES APPELS DE CANDIDATURES POUR CERTAINS POSTES PARTICULIERS.....</b>	<b>8</b>
1. LES EMPLOIS CONCERNÉS .....	8
2. L'EXPRESSION DES CANDIDATURES.....	8
3. LE TRAITEMENT DES DEMANDES .....	8

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE : La fusion des sous-tableaux prioritaires .....	9
---	---

L'instruction n° 07-032-V33 du 22 juin 2007 détermine les règles relatives aux opérations de mutation et de réintégration des agents des services déconcentrés du Trésor des catégories B et C des filières administrative et technique dans les départements de métropole et d'Outre-mer.

La présente note de service a pour objet d'une part, d'informer les services du calendrier des opérations du cycle 2008 et d'autre part, d'explicitier certaines des dispositions mises en œuvre à l'occasion du passage au nouveau système.

Les modalités de traitement des demandes exprimées dans le cadre des recrutements effectués par appel de candidatures pour certains emplois administratifs sont également précisées en dernière partie de cette note.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE  
Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique  
L'INSPECTEUR DES FINANCES  
EN CHARGE DE LA SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PHILIPPE MAREINE

# **CHAPITRE I**

## **LES OPÉRATIONS DE MUTATIONS-RÉINTÉGRATIONS**

### **DU CYCLE 2008**

#### **1. LE CALENDRIER DU CYCLE**

Les deux mouvements sur départements du cycle 2008 prendront effet aux 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> septembre 2008.

☞ *le mouvement de mutations-réintégrations du 1<sup>er</sup> avril 2008*

Les commissions administratives paritaires centrales préparatoires au mouvement du 1<sup>er</sup> avril 2008 seront réunies les 28 et 29 novembre 2007.

En vue de la tenue de ces CAPC, la date limite de réception au bureau 2E des dossiers de demande mutation prioritaire, accompagnés des pièces justificatives requises, et des demandes de réintégration est fixée au 22 octobre 2007.

Les agents ne souhaitant plus maintenir leur demande de mutation ou de réintégration, en vue de ce mouvement, peuvent annuler jusqu'au 10 décembre 2007.

☞ *le mouvement de mutations-réintégrations du 1<sup>er</sup> septembre 2008*

En vue du mouvement du 1<sup>er</sup> septembre 2008, les commissions administratives paritaires centrales seront réunies au début du mois de mai 2008. Dès leur détermination, les dates de ces réunions ainsi que la date limite de dépôt des dossiers et la date limite d'annulation seront notifiées au réseau et affichées sur l'intranet Magellan.

☞ *Le mouvement spécifique sur postes sera organisé pour prendre effet au 1<sup>er</sup> juillet 2008*

La liste des postes proposés portant appel de candidatures sera publiée sur l'intranet Magellan au début de l'année 2008. À cette occasion, le calendrier précis de l'appel de candidatures sera notifié.

#### **2. LES DEMANDES DE MUTATION OU DE RÉINTEGRATION**

##### **DU CYCLE 2008**

##### **2.1. LES DEMANDES DE MUTATION POUR CONVENANCE PERSONNELLE**

###### **2.1.1. Expression des vœux**

Il est rappelé aux agents que les demandes formulées en janvier 2007 au titre du cycle 2007 n'étaient valables que pour le mouvement du 1<sup>er</sup> septembre 2007. Les demandes doivent donc être renouvelées pour les deux mouvements du cycle 2008 qui prendront effet aux 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Les agents titulaires au 1<sup>er</sup> septembre 2007 peuvent déposer par la voie hiérarchique leur demande entre le 16 août et le 30 septembre 2007 en utilisant l'imprimé, dont le modèle figure dans l'instruction, disponible sur l'intranet Magellan - les femmes et les hommes - les mutations - catégories B, C - rubrique : les imprimés disponibles.

### **2.1.2. Accusé de réception**

Toutes les demandes saisies donnent lieu à l'édition d'un accusé de réception qui sera transmis aux agents mi-octobre 2007.

À réception, les agents sont invités à vérifier que leur demande est correctement prise en compte. Toute anomalie détectée doit être signalée dans les délais indiqués au service ressources humaines de la trésorerie générale qui procédera à la correction utile.

Dès cette phase du traitement des demandes, les agents peuvent demander l'annulation partielle ou totale de leur demande.

## **3. LES DEMANDES DE MUTATION PRIORITAIRE**

Les agents titulaires peuvent présenter une demande prioritaire à tout moment pour un seul département en utilisant l'imprimé, dont le modèle figure dans l'instruction, disponible sur l'intranet Magellan - les femmes et les hommes - les mutations - catégories B, C - rubrique : les imprimés disponibles.

Les agents se prévalant d'une situation prioritaire sont invités à se référer aux indications détaillées portées sur l'imprimé de demande.

Il est conseillé aux agents de présenter leur dossier prioritaire dès qu'ils ont connaissance du fait générateur du motif de priorité et ceci sans attendre la date limite fixée afin de permettre l'examen du dossier dans des délais permettant, le cas échéant, la production d'éléments complémentaires qui seraient demandés.

Il est rappelé que les agents stagiaires au jour de la commission administrative paritaire centrale ne peuvent pas être inscrits sur un tableau de demandes de mutation à titre prioritaire. En conséquence, les demandes présentées prématurément par les agents stagiaires feront l'objet d'un renvoi par le bureau 2E.

## **4. LES DEMANDES DE RÉINTÉGRATION**

L'agent dans une position autre que l'activité peut présenter une demande de réintégration à tout moment, dans la limite de trois départements en utilisant l'imprimé, dont le modèle figure dans l'instruction, disponible sur l'intranet Magellan - les femmes et les hommes - les mutations - catégories B, C - rubrique : les imprimés disponibles ou qu'il pourra se procurer auprès de son service ressources humaines.

## **CHAPITRE II**

### **LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU DISPOSITIF**

#### **1. LE REGROUPEMENT DES MOTIFS DE PRIORITÉ**

Les demandes de mutation prioritaires formulées au titre du cycle 2008 doivent être établies selon les nouveaux motifs de priorité décrits dans l'instruction.

En revanche, aucune modification ne sera apportée aux demandes déjà inscrites selon les anciennes dispositions. La codification des motifs en vigueur jusqu'au cycle 2007 sera maintenue jusqu'à satisfaction des demandes concernées.

#### **2. LA FUSION DES SOUS-TABLEAUX DE DEMANDES DE MUTATION PRIORITAIRE**

À compter du cycle 2008, le tableau des demandes de mutation prioritaire est constitué d'un tableau unique par catégorie et par département demandé, sur lequel les demandes reconnues prioritaires sont classées selon l'ancienneté d'inscription en fonction de la déclinaison des motifs prioritaires.

Dans ces conditions, les demandes de mutation prioritaires restant inscrites sur les sous-tableaux prioritaires A et B, et non satisfaites à l'issue du mouvement du 1<sup>er</sup> septembre 2007 seront reconduites et reclassées en un seul tableau unique selon leur ancienneté d'inscription et leur rang sur le sous-tableau d'origine. À égalité d'ancienneté d'inscription sur les deux sous-tableaux A et B, les demandes inscrites sur le sous-tableau A seront classées en priorité.

Des exemples sont présentés en annexe.

Les demandes ainsi reconduites seront classées en-tête du tableau prioritaire de la catégorie et du département concernés avant l'inscription des nouvelles demandes.

Après la tenue des commissions administratives paritaires centrales des 28 et 29 novembre 2007, chaque agent concerné recevra une notification lui précisant son classement à l'issue de cette phase de fusion.

#### **3. LES RÈGLES DE PÉNALISATION DES REFUS**

Selon les dispositions de l'instruction n° 07-032-V33 du 22 juin 2007, les refus pénalisés à compter du cycle 2008 donneront lieu à l'application de nouvelles règles de pénalisation entraînant l'irrecevabilité de toute nouvelle demande qui pourrait être présentée. La durée de l'irrecevabilité varie en fonction du type de nouvelle demande formulée.

À titre d'illustration, les conséquences d'un refus pénalisé au cours du cycle 2008 seraient les suivantes :

*☞ pour un refus pénalisé le 1<sup>er</sup> avril 2008 :*

- toute nouvelle demande de mutation pour convenance personnelle sera irrecevable jusqu'au cycle 2011 inclus ;
- toute nouvelle demande de mutation prioritaire sera irrecevable jusqu'au mouvement du 1<sup>er</sup> avril 2009 inclus ;
- toute nouvelle demande de réintégration sera irrecevable jusqu'au mouvement du 1<sup>er</sup> avril 2010 inclus.

☞ *pour un refus pénalisé le 1<sup>er</sup> septembre 2008 :*

- toute nouvelle demande de mutation pour convenance personnelle sera irrecevable jusqu'au cycle 2011 inclus ;
- toute nouvelle demande de mutation prioritaire sera irrecevable jusqu'au mouvement du 1<sup>er</sup> septembre 2009 inclus ;
- toute nouvelle demande de réintégration sera irrecevable jusqu'au mouvement du 1<sup>er</sup> septembre 2010 inclus.

Les agents pénalisés selon les dispositions en vigueur jusqu'au cycle 2007 inclus restent concernés par les règles antérieures.

## **CHAPITRE III**

### **LA GESTION DES APPELS DE CANDIDATURES POUR CERTAINS POSTES PARTICULIERS**

#### **1. LES EMPLOIS CONCERNÉS**

Les emplois à pourvoir au sein des services de la direction générale, dans les services de contrôle budgétaire et comptable ministériels, à l'École nationale du Trésor public sont pourvus par voie d'appel de candidatures.

Il arrive également que des appels de candidatures soient organisés afin de pourvoir certains emplois au sein du réseau au profit de structures telles que les centres prélèvement services, centre d'encaissement, pôle de soutien...

#### **2. L'EXPRESSION DES CANDIDATURES**

Les appels de candidatures sont mis en ligne sur l'intranet Magellan - les femmes et les hommes - offres d'emplois - catégories B et C.

Les agents intéressés doivent faire expressément acte de candidature selon les modalités indiquées.

Les candidatures doivent obligatoirement être transmises au bureau 2E par la voie hiérarchique revêtues de l'avis du trésorier payeur général.

#### **3. LE TRAITEMENT DES DEMANDES**

Les conditions de recevabilité de ces demandes sont identiques à celles fixées pour les demandes de mutation pour convenance personnelle définies par l'instruction n° 07-032-V33 du 22 juin 2007.

La direction générale procède à la sélection des candidatures avec les responsables des structures concernées.

Elle prononce la mutation après accord du trésorier-payeur général du département d'affectation de l'agent.

Il est précisé que la mutation obtenue dans le cadre d'un appel de candidatures entraîne la radiation des autres tableaux de demandes sur lesquels l'agent peut être inscrit.

Toute difficulté rencontrée dans l'application de la présente note de service devra être signalée au bureau 2E de la direction générale.



## ANNEXE : La fusion des sous-tableaux prioritaires

<i>Situation à la fin du cycle 2007</i>
Département : XXXX
Sous-tableau A

<i>Résultat après fusion – Cycle 2008</i>
Département : XXXX
Tableau prioritaire unique

**Exemple 1**

Rang	Nom	Ancienneté d'inscription	Motif
1	AA	Janvier 2007	11
2	AB	Mai 20007	14
Sous-tableau B			
Rang	Nom	Ancienneté d'inscription	Motif
1	BA	Mai 2007	30

Rang	Nom	Ancienneté d'inscription	Motif
1	AA	Janvier 2007	11
2	AB	Mai 20007	14
3	BA	Mai 20007	30

**Exemple 2**

Rang	Nom	Ancienneté d'inscription	Motif
1	AA	Septembre 2006	11
2	AB	Mai 20007	12
3	AC	Mai 2007	14
Sous-tableau B			
Rang	Nom	Ancienneté d'inscription	Motif
1	BA	Septembre 2006	70

Rang	Nom	Ancienneté d'inscription	Motif
1	AA	Septembre 2006	11
2	BA	Septembre 2006	70
3	AB	Mai 2007	12
4	AC	Mai 2007	14

## ANNEXE (suite et fin)

**Exemple 3**

Rang	Nom	Ancienneté d'inscription	Motif
1	AA	Mai 2007	11
Sous-tableau B			
Rang	Nom	Ancienneté d'inscription	Motif
1	BA	Janvier 2007	31

Rang	Nom	Ancienneté d'inscription	Motif
1	BA	Janvier 2007	31
2	AA	Mai 2007	11

**ISSN : 0984 9114**